

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Beauvais, le 08 avril 2008

Affaire suivie par : Mme LECHENOT
Tél. : 03.44.06.12.64
Fax : 03.44.06.12.56
marie-noelle.lechenot@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Messieurs les sous préfets (pour information)

Objet : dotation particulière « élu local » exercice 2008
Réf. : circulaire ministérielle NOR/INT/B/08/00072C du 26 mars 2008
P. J. : fiche de notification

La présente circulaire a pour objet la notification et le mandatement de la dotation particulière « élu local » revenant à votre collectivité au titre de l'exercice 2008.

Je vous prie de bien vouloir trouver, au verso de la présente lettre, la notification valant certificat d'attribution relative à la dotation particulière « élu local » pour l'année 2008 ainsi que la fiche de notification.

Cette dotation est particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

1) Critères d'éligibilité

La dotation particulière « élu local » est attribuée aux communes :

- a) dont la population DGF est inférieure à 1 000 habitants,
- b) dont le potentiel financier par habitant est inférieur à **1,25 fois** le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 1 000 habitants, soit **685,2479771 €** en 2008.

2) Répartition de la dotation

Celle-ci est attribuée sous la forme d'une dotation unitaire annuelle identique pour l'ensemble des communes, et égale au rapport entre le montant de la dotation et le nombre de communes bénéficiaires en 2008. La dotation unitaire s'élève à **2.681 €** soit une progression de + **2,45 %** par rapport à 2007.

La somme sera disponible sur le compte de votre collectivité au plus tard le 20 avril 2008.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET